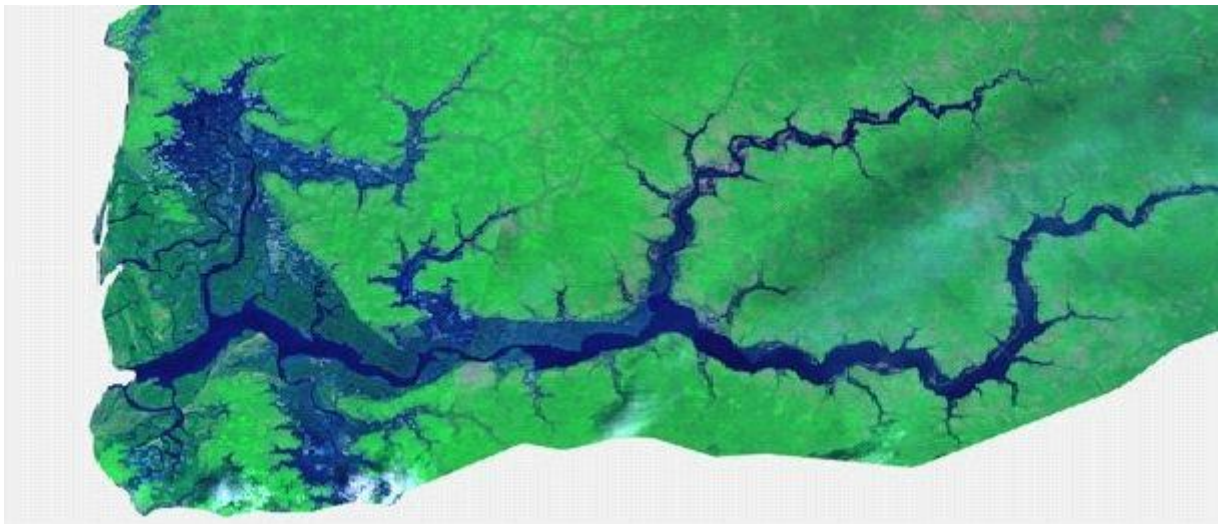


Développement durable des zones littorales (Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée) :
vers une gouvernance citoyenne des territoires

Historique de la pêche artisanale dans l'estuaire Casamance

note de synthèse par

dée
CASAMANCE



Un historique de la pêche artisanale dans l'estuaire Casamance

Les riziculteurs Diola se sont réfugiés dans l'environnement hostile des marais de mangrove à l'embouchure de l'estuaire Casamance. Parsemés sur les hauteurs des bancs de sable au milieu des zones submergées, les villages ont peu de contact avec l'extérieur et s'adonnent à l'autosubsistance. La riziculture des bas-fonds est alors une activité primordiale. Mais même dans ce milieu hostile ils n'étaient pas à l'abri. Ainsi, Chauveau (1986) écrit que les « almadias de guerra mui formosas » mandingues (Almada 1946) organisent des razzias d'esclaves sur le pays « feloupe » (Basse-Casamance) ce qui occasionne une rivalité entre les marins de Gambie et les marins-guerriers bijago, également razzieurs de « Feloupes » (Mota 1974). Les Bijagos occupent alors une position dominante dans le foyer maritime voisin de la Ségambie, celui qui correspond au littoral de Guinée Bissau. Leurs pirogues combattent celles des « Beafadas » continentaux et imposent leur loi jusqu'à 10 milles en mer (Mota 1974). Entre ces deux foyers, l'embouchure de la Casamance est une zone de moindre activité : les groupes

constitutifs de l'actuelle ethnologie diola sont peu favorables au développement d'activités maritimes qui renforceraient les risques d'hégémonie des groupes Bainouck ou Mandingues de l'intérieur. Les « Falupos » imposent même la cessation des échanges à l'embouchure de la Casamance dans les années 1570 et 1580. Pourtant, eux aussi possèdent de grandes pirogues, décrites par Fernand au début du siècle comme pouvant transporter cinquante et soixante hommes ; mais dans ce cas elles servent à défendre un blocus volontaire (et probablement à se défendre des incursions mandingues de Gambie et de celles des Bijago) et aux transports dans la rivière plutôt qu'à assurer les contacts maritimes.

Les riziculteurs Diola commencent à vraiment se sentir menacés dans leur habitat avec l'arrivée des pêcheurs migrants du Nord du Sénégal qui installent des campements pour plusieurs mois.

La pêche et les riziculteurs Diola¹

Selon Pélissier (1990) les groupes humains identifiés comme Diola (et déjà implantés à l'arrivée des premiers navigateurs portugais) sont venus de l'actuelle Guinée-Bissau et ont par conséquent progressé du sud vers le nord à peu près parallèlement au littoral mais en ignorant le rivage proprement dit. Leur poussée s'est opérée aux dépens d'un peuplement Bainouck qui couvrait initialement l'ensemble de la Casamance mais dont le territoire était déjà réduit aux rives du Soungrougrou et une partie de celles de la Rivière à la fin du XVe siècle. D'autre part les récits de voyage des Portugais et ultérieurement des Français mettent unanimement l'accent sur le caractère pacifique, ouvert, accueillant à l'étranger, de la société Bainouck l'opposant trait pour trait à ses voisines immédiates, Balant et Diola ayant effectivement puisé dans leur comportement « farouche » et « belliqueux » le moyen d'assurer leur isolement au début du XXe siècle. Ainsi autant les Balant et les Diola laissent l'image d'insoumis, dont la situation géographique et les réactions évoquent celles de rebelles en rupture avec quelque pouvoir « soudanien » autant les Bainouck incarnent une société aimable et policée vivant en harmonie dans un milieu séculièrement familial.



Les paysans Diola ne sont que de très médiocres pêcheurs bien que presque tous leurs villages soient installés à proximité de marigots extrêmement riches en poisson. Un tel paradoxe s'explique probablement par le choix initial fait par les ancêtres des Diola de mettre tous leurs travaux et toutes leurs observations au service exclusif de la riziculture. La rigueur de ce choix est sans doute à l'origine de la perfection

¹ Extraits et citations Pélissier, 1966

atteinte par la civilisation agricole des paysans Diola mais aussi de l'infirmité manifestée par eux dans l'utilisation des autres ressources offertes par une région sillonnée de marigots, ouverte sur un large estuaire et dotée d'une façade maritime. Non pas que les Diola n'apprécient pas le poisson et les coquillages ; mais leurs méthodes de pêche s'apparentent à la cueillette, au ramassage ou au piégeage, tandis qu'ils ne pratiquent aucune forme de pêche au filet ou à la ligne, ne se hasardent sur les marigots que pour des opérations de transport et surtout n'affrontent jamais la mer. Navigation et pêche véritable sont aussi étrangères aux habitants de Diembéring ou de Diogué qu'à ceux des villages les plus reculés des forêts du Fogny ou des Bayot.

Une observation confirme éloquemment que les Diola, âpres propriétaires terriens, se désintéressent de l'exploitation de leur domaine marin. Contrairement à la situation que nous avons enregistrée en pays Nyominka où les villages se sont strictement partagé la propriété des eaux et des lieux de pêche, aucun droit ne pèse sur les marigots de Basse Casamance ; aucune institution coutumière n'y limite ou n'y contrôle la pêche. Aussi est-elle essentiellement le fait d'étrangers, en particulier des Sérèr-Nyominka qui introduisent des techniques nouvelles, telles l'épervier et filet dormant.

Les pêcheurs Nyominka arrivent chaque année en pays diola au mois de décembre et y séjournent jusqu'au mois de mai. Assez peu nombreux, semble-t-il, ils se répandent cependant dans tout l'estuaire et remontent assez loin dans les marigots affluents. Venus du Saloum en longeant la côte à bord de leurs grandes pirogues de haute mer, les Nyominka ne les utilisent en Basse Casamance que pour des opérations de transport. Pour pêcher, ils empruntent aux Diola leurs petites pirogues monoxyles.

Le trait le plus original de la vie des habitants des îles du Saloum réside dans son caractère saisonnier ; en bref, le Nyominka est pêcheur ou navigateur en saison sèche, cultivateur en hivernage. Durant les huit mois de la saison sèche, celle-ci émigre tout le long de la côte, de la presqu'île du Cap-Vert à la frontière de Sierra-Leone et même parfois plus loin ; de juillet à octobre, au contraire, tous les Nyominka regagnent leurs îles et ce sont les seuls mois de l'année durant lesquels les villages rassemblent la totalité de leurs habitants.



Autres pêcheurs migrants sont les Toucouleur de la vallée du Sénégal. Leurs campements les plus importants se situent dans le Balantacounda (à Niafour) et, vers l'aval, entre Goudomp et Adéane. Sur le Soungrougrou, nous en avons rencontré jusqu'à Bona (canton du Fogny). Le poisson est capturé en telle quantité qu'après avoir été fumé et séché, il est commercialisé, par camions complets, jusqu'au Fouta-Djalou. Un attrait complémentaire pour les pêcheurs toucouleur est qu'ils peuvent se procurer en Casamance des arbres suffisamment gros, en particulier des caïlcédrats, pour fabriquer des pirogues ; il est rare qu'un campement de pêche ne soit pas assorti d'un petit chantier où quelques pirogues sont en cours de fabrication. C'est ainsi que les forêts de Casamance

entretiennent la flottille de pêche de la vallée du Sénégal.

Les pêcheurs Nyominka s'installent dans un village de leur choix où chacun trouve un « logeur » qui, en échange de menus services et de poisson, lui assure un abri. Certains villages sont particulièrement fréquentés par ces migrants saisonniers, notamment Diembéring, les villages de la Pointe-Saint-Georges et des Bliss et Karones. Les Nyominka pêchent au filet, en particulier la nuit, puis chaque matin vont vendre, ou plus exactement échanger leurs prises dans les villages où ils sont installés et dans les villages voisins. Les femmes diola se procurent le poisson en donnant aux pêcheurs soit du riz, soit des palmistes ; le troc se fait à l'estime. Beaucoup de pêcheurs entassent le riz obtenu en échange de leur pêche dans d'immenses paniers tressés ou dans des jarres de terre qu'ils chargent en mai à bord de leurs grandes pirogues et qu'ils rapportent dans leur village d'origine. Ainsi, en pays Nyominka, consomme-t-on, durant l'hivernage, du riz importé de Basse Casamance ; ce fructueux trafic n'est rendu possible que par l'étrange ignorance de la navigation et de la pêche dont font preuve les paysans Diola.

La conversion des riziculteurs Diola à la pêche²

Selon Cormier-Salem, les pêcheurs spécialisés maritimes sont issus de sociétés paysannes. Qu'il s'agisse des Walo-Walo et des Gandiolais de la Grande Côte, des Lébou de la presqu'île du Cap Vert, des Sérèr de la Petite Côte ou des Niominka des îles du Saloum, tous sont d'anciens agriculteurs, convertis à la pêche maritime au cours d'une longue histoire dont les premières sources écrites remontent aux XVe-XVIe siècles (Chauveau 1983). La conversion des riziculteurs Diola à la pêche maritime apparaît en revanche brutale et récente. Dans la plupart des villages, les Diola s'adonnent prioritairement à la riziculture. La pêche, conditionnée par le calendrier rizicole, consiste surtout en un piégeage des poissons au moyen des nasses aux abords du village. Les prises sont destinées à la consommation familiale. Pourtant, dans quelques villages, l'exploitation des ressources aquatiques et les échanges de poissons ou d'huîtres fumées contre du riz, des légumes, du bétail ou des pagnes jouent un rôle fondamental.



Quelles que soient la place de la pêche dans les systèmes de production et la destination des produits aquatiques, les paysans-pêcheurs utilisent une très grande variété d'engins de pêche depuis les nasses, les haveneaux jusqu'aux bassins piscicoles et aux barrages-palissades. Tous ces engins sont passifs, à l'exception des harpons et des arcs et sont parfaitement adaptés aux contraintes de

l'environnement, principalement au jeu des marées.

² Extraits et citations de Cormier-Salem, M.C., 1989

Le développement de la pêche maritime est lié à l'arrivée des pêcheurs étrangers, qui introduisent et diffusent des techniques de pêche plus efficaces tels les filets maillants, forment les populations locales à la navigation et à la pêche maritime en les prenant comme apprentis dans leurs unités de pêche et enfin servent de modèles. Les pêcheurs migrants ont une valeur d'exemple auprès des jeunes Diola, attirés par les revenus monétaires qu'ils peuvent tirer de la vente du poisson mais aussi par la possibilité de s'affranchir des contraintes sociales grâce aux migrations maritimes.

L'évolution de la pêche artisanale³

A partir des années 1970, le secteur artisanal a commencé à attirer l'attention des pouvoirs publics avec la mise en oeuvre de Programmes de développement de la pêche artisanale et de ses activités liées : mareyage, transformation artisanale. Traditionnellement, trois communautés pratiquent cette activité : Wolofs de Guet N'dar, Lébois du Cap-Vert et de la Petite Côte, Sérères Nyominkas des îles du Saloum. Les communautés maliennes de pêcheurs, notamment de Somono (delta intérieur du Niger), introduisent le félé-félé en coton en Moyenne Casamance dans les années 1930. Les Toucouleurs, originaires du Vallée du Fleuve, ont chassé le lamantin pour leur chair et les caïmans pour leur peau dans les années 1920-1925. Avec les Walo-Walo ils introduisent les filets félé-félé et les sennes de plage. Leur migration devient massive dans les années 1960 avec l'installation de la première société de crevettes, la société Capcrus, en 1959, remplacée en 1961 par Amerger-Casamance. Sont aussi créés les sociétés Crustavif et Sopeca-Sosechal à capitaux français.

En 1972, le programme de motorisation, qui s'appuyait sur les acquis du Crédit coopératif démarré en 1962, fut une occasion de réformer le mouvement coopératif. Cette même année, l'État lança un Programme National de Réorganisation du Système Coopératif et décida d'annuler les dettes. Cette réforme se fit en deux phases, la première consistant à mettre sur pied :

- des coopératives primaires d'avitaillement mises sous la tutelle de la Direction des pêches,
- des coopératives secondaires prenant la forme de groupes et d'unions qui devaient étendre leur champ d'action à la commercialisation par l'acquisition et la gestion de matériels nécessaires à la pêche.

L'assombrissement des perspectives dans l'agriculture confrontée à la vague des sécheresses des années 1970 expliquerait en grande partie cet espoir fondé sur la pêche artisanale.

La deuxième phase du Projet de Réforme des coopératives va consister principalement à améliorer le système de financement mis en place. Il s'agissait d'un nouveau dispositif permettant aux coopératives de traiter directement avec la Banque sans passer par la tutelle. Le bilan de la deuxième phase du crédit coopératif s'est traduit par la motorisation de près de 90% des pirogues, soit 11 000 moteurs distribués et l'augmentation sensible des débarquements. En dehors des financements du volet motorisation de la flottille de pirogues dont on a pu estimer le volume global à 6 milliards (le coût moyen d'achat des différentes

³ Extraits et citations de Aliou Sall, 2000 : Les pirogues font de la résistance : histoire du Collectif national des pêcheurs artisans du Sénégal (CNPS)

catégories de moteurs retenu était de 550 000 francs CFA), le bilan du crédit coopératif n'a pas été très brillant. Il n'a pas enregistré tous les résultats escomptés par les pouvoirs publics et les artisans-pêcheurs. Fin 1986, le CAMP cumulait des arriérés de 157 millions, soit 65% de la dette exigible.

Logiques et pratiques sociales dans les communautés de pêcheurs expliquent l'échec du mouvement coopératif. Si des problèmes techniques peuvent aussi en être la cause, l'échec du mouvement coopératif dans les pêcheries africaines vient de deux raisons principales. La première relève d'une contradiction entre les principes et règles régissant le fonctionnement de ces coopératives, d'une part, et l'organisation de la pêche, dominée par son caractère familial, d'autre part. A ce caractère familial des unités d'exploitation, il faudrait peut-être apporter quelques nuances dans le contexte actuel où la pêche artisanale est en pleine mutation. En effet, on assiste de nos jours à d'intéressants changements dans les conditions de recrutement de la main-d'œuvre, et par conséquent dans la négociation des contrats de travail. Au sein de certaines unités, on assiste à une réduction du nombre de personnes liées par la famille. Le noyau constitué habituellement par des gens du même lignage se réduit. Il existe une corrélation entre l'innovation technologique et les changements dans les conditions de recrutement de la main-d'œuvre. Par exemple, l'introduction de nouvelles technologies comme les sennes tournantes favorise non seulement le recrutement en grand nombre mais aussi l'emploi de jeunes pêcheurs disposant de force musculaire. Sur ces unités de pêche, la force est plus demandée que la connaissance de la mer et des techniques de pêche. Malgré cet éclatement du noyau lignager et la tendance à recruter une main-d'œuvre devenue mobile, la propriété de type familial reste encore largement dominante. On assiste cependant à l'émergence de nouvelles catégories de propriétaires non embarqués : intellectuels, professions libérales, usiniers exportateurs, etc.. En dépit des importantes mutations en cours dans la pêche artisanale, l'organisation des opérations de pêche, de transformation et de mareyage en frais obéit encore au critère d'appartenance à une même famille. Cette façon de s'organiser explique en grande partie l'échec du mouvement coopératif dont les principes sont inadaptés aux communautés de pêcheurs.

Cette inadaptation des principes est aisément appréciable à partir d'une des règles fondamentales qui stipule « une personne, une voix ». Les vulgarisateurs mandatés par le gouvernement pour animer le mouvement coopératif n'ont jamais compris que les coopérateurs participaient aux réunions de grandes décisions non pas en leur nom personnel en tant que membres du mouvement coopératif mais plutôt au titre d'une famille toute entière. Ainsi, sauf en cas d'empêchement, c'est le chef de famille qui représente tous ceux dépendant de son autorité. A l'inadaptation des principes coopératifs s'ajoute le sentiment de frustration provoqué par l'utilisation détournée des services coopératifs par certains responsables, notamment les présidents, à des fins individuelles.

En outre, les coopératives offrant les possibilités de contrôler l'accès aux intrants de pêche, celles-ci ont joué pleinement leur rôle de transmission politique. Elles constituaient des relais très efficaces pour le Pouvoir. Il est intéressant de constater que l'écrasante majorité des ex-responsables de coopératives continuent d'assumer en même temps leur rôle de Présidents de GIE et de responsables politiques au niveau des Comités et des Coordinations, instances de base du parti au pouvoir. Cette participation à la reproduction du Pouvoir politique a mis à l'abri de toute sanction certains présidents de coopérative qui ont détourné des services collectifs à leur profit. Hormis le caractère familial de

l'organisation qui prévaut dans les communautés maritimes, d'autres facteurs ont grandement contribué à l'échec des tentatives de modernisation de la pêche en général et en particulier de la mise en place du mouvement coopératif.

Les années 1980⁴

Quatre communautés dominant dans les années 1984 sur la côte Atlantique : les Nyominka, originaires du Sine Saloum sont les plus importants (environ 110 familles de Bassoul s'installent de septembre à juin à Ponta Bassoul).

Historiquement, ce sont les premiers pêcheurs à avoir fait des campagnes en Casamance. Après, on rencontre les Wolof (de St Louis, GuetNdar et Gandiole), les Lébou (de Yenne, Pointe Sarène, Ngaparou et de Bargny) et les Diola. La pêche dans le bolons est surtout l'activité des Toucouleurs et Walo-Walo de la région du fleuve Sénégal. Diaw (1985) recense alors quelque 9 000 pêcheurs.

La majorité des pêcheurs arrivent en Casamance en septembre ou en octobre, c'est-à-dire après l'hivernage et après la Tabaski et repartent chez eux en juin juste avant l'hivernage. Le filet dormant est dominant (74,2%) sur la côte Atlantique suivis des sennes de plage (16%) et les filets maillants dérivants de fond (yolal) avec 5% et les filets dérivants maillants (félé-félé).

La consommation de poisson dans la région est estimée 6,05 kilo/an/personne, composée essentiellement de tilapia, ethmalose et mulot.

La grande pêche va de décembre à juin avec des pics durant les mois mars-juin. Pendant cette période les mises à terre représentent 69 % des débarquements totaux annuels. Les espèces démersales représentent 60% des mises à terre (dont tilapia 30% et machoiron 10%), viennent ensuite les espèces pélagiques avec 27% (dont mulots 10%), les crevettes avec 11% et le reste (langoustes, gastéropodes, huîtres, crabes) avec 20%.

Sur les 10 650 tonnes débarquées dans la région, 2 860 tonnes viennent du département de Bignona et 953 tonnes du département d'Oussouye. Les requins et raies dominant dans les apports annuels (27 %), puis viennent les mulots (22 %), les capitaines (10 %), les otolithes (8,5 %) et les silures (8 %). Le site de Kafountine compte alors 225 pêcheurs avec 75 pirogues motorisées et 61 pirogues de pêcheurs migrants, tandis que Boucotte (nouveau site) avec 25 pirogues motorisées et 25 pirogues de pêcheurs migrants livre 322 T, Elinkine avec 16 pirogues motorisées, 2 non motorisée et 9 pirogues de pêcheurs migrants livre 213 T et Pointe St Georges avec 28 pirogues motorisées, 39 non motorisée et 57 pirogues de pêcheurs migrants 148 T.

1991, la promotion de la cogestion

C'est à partir du VIIIème Plan d'orientation stratégique pour le développement économique et social (PODES) que la dimension environnementale (environnement marin) entre dans les préoccupations de l'Etat en matière de pêche suite aux directives du conseil interministériel sur la pêche maritime du 14 février 1991. Ainsi, depuis 1991, l'objectif de la politique des pêches au Sénégal va passer de l'augmentation de la productivité à la gestion des ressources

⁴ Chaboud, C., Kébé, M. 1984

halieutiques. La mise en oeuvre de cette nouvelle orientation des politiques de pêche passe par la promotion de la cogestion. Les politiques de pêche affirmées portent essentiellement d'une part sur des documents de la FAO (code de conduite pour une pêche responsable, principe de précaution et approche écosystémique) et d'autre part sur l'implication des professionnels de la pêche (Diouf S ; 2006). C'est ainsi que le Code de la pêche maritime a été modifié en 1998, après un premier Code en 1976 et un deuxième en 1987. La première Lettre de politique sectorielle pêche fut élaborée en 2000. La dévaluation du franc CFA, intervenue en 1994, a provoqué une forte demande nationale et internationale des produits halieutiques et l'absence de politiques cohérentes de gestion durable de la pêche, ont entraîné la surexploitation des ressources halieutiques.

On expliquera dans d'autres publications que cette surexploitation est essentiellement causée par une mauvaise gestion et une législation mal adaptée. Encourageant est l'approche qui implique de plus en plus directement les acteurs de la pêche dans l'élaboration des plans de gestion avec par exemple l'installation des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Ainsi, actuellement en Casamance sont installés les CLPA de Kafountine, Elinkine et Ziguinchor.



Bibliographie

Albaret, J.J. 1987 : Les peuplements de poissons de la Casamance (Sénégal) en période de sécheresse ; Rev. Hydrobiol. trop. 20 (3-4) : 291-310.

Albaret, J.J. 1987 : La faune ichthyologique de la Casamance observations réalisées en 1984 – 1985 ; CRODT N° 105

Binet et al.: Migration of Senegalese fishers: a case for regional approach to management. Maritime Studies 2012 11:1.

Bonnemaison Joël. Les « terroirs aquatiques » de Casamance [Cormier-Salem Marie-Christine (1992). Gestion et évolution des espaces aquatiques : la Casamance. Paris : Orstom]. In : Espace géographique. Tome 23 n°3, 1994. pp. 284-285.

Bouso, T., 2000 : Biodiversité et stratégies de pêche, exemple des pêcheries estuariennes du Sénégal ; CRODT

Chaboud, C., Kébé, M. 1984 : Le poisson dans les régions d'Oussouye et de Bignona, évaluation du projet de développement intégré des pêches artisanales en Basse Casamance, CRODT

Champetter, C. 2007 : Situation de la pêche dans le département d'Oussouye, stagiaire et étude pour le GRDR

Charles-Dominique, E., Quensière, J. 2003 : Halieutique et complexité. Débat sur le « paradigme perdu », 6ième forum Halieumétrique, Montpellier

Charles-Dominique, E., 2008 : Excroissance de la pêche artisanale au Sénégal, que dire pour ne pas subir ? Colloque international pluridisciplinaire "Le littoral :

subir, dire, agir"

Charles-Dominique, E., Kane, A., Ba, A. 2010 : La mise en place d'une gestion intégrée sur le littoral de l'Afrique de l'Ouest, associer gestion moderne et initiatives locales ; dans Zones côtières et changements climatiques sous la direction de Chouinard, O., Baztan, J., Vanderlinden, J.P

Chauveau, J-P., 1986 : Une histoire maritime africaine est-elle possible ? Historiographie et histoire de la navigation et de la pêche africaines à la côte occidentale depuis le XVe siècle, Cahiers d'études Africaines

Chauveau, J-P., Samba, A. 1990 : Un développement sans développeurs ? Historique de la pêche artisanale maritime et des politiques de développement de la pêche au Sénégal

Cormier-Salem, M.C., 1985 : Les pêcheurs, nomades de la mer ? L'exemple des déplacements en Casamance, dans Anthropologie maritime

Cormier-Salem, M.C., 1989 : Entre terres et eaux : pêche maritime et évolution des systèmes de production en Casamance

Cormier-Salem, M.C., 1991 : De la pêche paysanne à la pêche en mer : les Diola de la Basse Casamance (Sénégal)

Cormier-Salem, M.C., 1992 : Gestion et évolution des espaces aquatiques : la Casamance ; ORSTOM

Cormier-Salem, M.C., 1995 : Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique

Diaw, M.C., 1986 : Les conditions historiques du développement de la pêche en Casamance, CRODT

Diaw, M.C., Cormier-Salem, M.C., Gaye, A., 1989 : Environnement, contraintes écologiques et formes traditionnelles de gestion de la ressource et de l'espace halieutiques, CRODT/ISRA

Nguyen-Van Chi-Bonnardel, R. 1971 : La pêche en Basse Casamance

Pélissier, P. 1958 : Les Diolas : étude sur l'habitat des riziculteurs de Basse-Casamance, Les Cahiers d'Outre-mer, n° 44

Pélissier, P. 1966, publié en 2008 : Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance ; Version électronique préparée par Charles Becker

Pélissier, P. 1990 : L'Afrique tourne-t-elle le dos à la mer ?

Samba, A. copie non datée : Notes sur l'état des pêches artisanales en Casamance ; CRODT rapport interne N° 71

Samba, A., Fontana, A., 1987 : Filière ressources maritimes en Casamance

Sall, A. 2000 : Les pirogues font de la résistance : histoire du Collectif national des pêcheurs artisans du Sénégal (CNPS)

Seret, B., Opic, P. 1990 : Poissons de mer de l'Ouest Africain tropical ; ORSTOM

Ziguinchor, mai 2014